

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA MASSE (VC N°1°
PONT DE LA VOIE FERREE**

Le Maire de Villieu Loyes Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-27, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par **Madame DELCROIX Océane, Service Rail Route (07 87 99 18 66), ZI de la Bergaderie 01370 Saint Etienne du Bois**, pour permettre le bon déroulement des travaux au pont ferroviaire le **vendredi 26 septembre 2025**, au chemin de la Masse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au chemin de la Masse pour permettre le bon déroulement des travaux au Pont de la voie ferrée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dès le 26 septembre 2025 à compter de 08h jusqu'au 26 septembre 2025 à 12h.

- Au chemin de la Masse (VC N°1), au niveau du pont ferroviaire

ARTICLE 2 : L'interdiction édictée à l'article 1 du présent arrêté, ne s'applique pas aux riverains, aux services de sécurité, de secours ou de lutte contre les incendies.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules en provenance de la Route Départementale N°1084, voulant accéder à l'avenue Charles de Gaulle (RD N°984) par le chemin de la Masse sera déviée :

- A l'angle de la Route Départementale N°1084 et du chemin de la Masse,
- A l'angle de la Route Départementale N°1084 et du chemin de la Plaine (VC N°5),
- A l'angle des rues de la Maissonnette (VC N°5U), de Janivon (VC N°13U) et du Pollet (VC N°40U).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'ensemble de la signalisation temporaire et l'itinéraire de déviation seront mis en place et retirés par la société en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villieu Loyes Mollon, **Madame DELCROIX Océane et les employés de la société Service Rail Route**, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Eric BEAUFORT

